AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2012-181 /PRES/PM/MEF/MTPEN portant fixation des conditions d'attribution des licences de troisième génération (3G) aux opérateurs existants.

Visa CF H 0128 12-03-2018

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES/PM du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°61/2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation des réseaux et services de communication électroniques au Burkina Faso;

VU le décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attribution, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE), ensemble ses modificatifs;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2012;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est attribué aux opérateurs installés au Burkina Faso des licences de troisième génération (3G).

ARTICLE 2:

Le montant des droits d'entrée est fixé à la somme de un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) F CFA à verser au Trésor Public.

ARTICLE 3:

La délivrance de la licence est subordonnée au paiement préalable et au comptant de la totalité du montant du droit d'entrée.

ARTICLE 4:

Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 mars 2012

Le Premier Ministre,

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre des transports, des postes et de l'économie numérique

Gilbert G.Noël OUEDRAOGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Blaise CO

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bunkant